

véritablement malheureux qu'on leur permette de venir ici après avoir vendu leurs meubles et leurs immeubles pour, ensuite, leur défendre l'entrée du Canada. Je ferai observer au ministre combien il importe d'arrêter et de mettre en pratique les plans qui décident définitivement du sort des immigrants avant qu'ils quittent leur pays.

M. MILLAR: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur un cas dont on m'a parlé récemment et qui semblerait presque indiquer que quelques-uns des règlements ou des dispositions de notre loi d'immigration tendent à frustrer le but que le département poursuit en essayant d'obtenir des colons. Le cas que l'on m'a mentionné est celui d'un Russe qui habite, aujourd'hui, l'Allemagne. Son cousin est cultivateur dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et je le connais comme étant un bon cultivateur et un bon colon. Il a récemment demandé au département de l'Immigration qu'on permît à son cousin de quitter l'Allemagne pour venir travailler avec lui sur sa ferme, mais il appert qu'à présent, la loi défend l'entrée du Canada aux Allemands. Dans la seconde lettre qu'il m'a adressée il faisait observer que son cousin, bien qu'habitant l'Allemagne, était réellement Russe. Je demande si le département a l'intention de maintenir ce règlement ou s'il songe à le modifier d'une façon ou d'une autre, dans un avenir rapproché.

L'hon. CH. A. STEWART: Je répondrai d'abord à la question que mon honorable ami de Saint-Jean (M. MacLaren) m'a posée au sujet de l'inspection médicale. Je puis dire que ma première idée, quand j'ai pris la direction du département, fut de voir s'il était possible que cet examen se fit au port d'embarquement, ou avant que ceux qui se proposaient d'émigrer au Canada vendissent leurs biens mobiliers et immobiliers et prissent la route de notre pays, mais j'ai constaté que cela nous obligerait à nommer des médecins en Grande-Bretagne de même que sur le continent européen et, en outre, qu'il pourrait arriver qu'un examen médical de cette nature ne révélât point quelque faiblesse que la traversée de l'océan mettrait en évidence. Je crois que les médecins attachés au personnel du département sont d'avis que nous devons insister pour que l'inspection médicale se fasse de ce côté-ci de l'océan. Quoi qu'il en soit, c'est ce que nous avons fait jusqu'ici. Nous avons donné ordre à nos agents d'outre-mer de faire une enquête très approfondie et aussi de mettre entre les mains de ceux qui ont l'intention d'émigrer au Canada des renseignements qui

leur permettent de bien comprendre ce que signifiera l'examen médical, aux ports canadiens. Il va sans dire qu'ils pourraient très bien se soumettre de leur propre gré à l'examen médical, avant de s'embarquer pour le Canada, ce qui diminuerait d'autant les probabilités de leur rejet, quand ils atteignent nos rives. Je pense que nous devons insister pour que l'examen médical se fasse au port de débarquement et par nos médecins. Je comprends bien l'inconvénient que cela entraîne, mais afin de l'éviter autant que possible, nous recommandons formellement à nos agents, en Grande-Bretagne et sur le continent, de répandre les renseignements nécessaires parmi les immigrants qui veulent se livrer à l'agriculture, et cela, dans la plus large mesure possible. A cette fin, nous avons établi, cette année, trois nouvelles agences d'immigration sur le continent, dans l'espoir de ne plus découvrir de ces surprises qui nous forcent à renvoyer des immigrants, parce que l'examen médical qu'on leur fait subir au port de débarquement, au Canada, révèle chez eux des tares physiques.

M. MacLAREN: Est-ce la dépense qu'entraînerait l'examen au port d'embarquement qui empêche l'adoption de ce moyen?

L'hon. M. STEWART: Pas exclusivement.

M. MacLAREN: Est-ce une des raisons?

L'hon. CH. A. STEWART: Evidemment, cette méthode entraînerait des frais, mais je suis convaincu — peut-être ne devrais-je pas me prononcer aussi catégoriquement, mais c'est la conclusion que j'en tire après avoir examiné la question — je suis persuadé, dis-je, que l'inspection, soit en Grande-Bretagne, soit sur le continent, ne sera jamais suffisante pour nous permettre de laisser entrer les émigrants au Canada sans qu'ils soient examinés par nos propres représentants.

M. MacLAREN: Les émigrants sont-ils examinés à bord des navires?

L'hon. CH. A. STEWART: Le médecin du bord les examine, parce que les compagnies maritimes sont obligées de ramener les émigrants qui sont refusés et c'est pourquoi elles prennent des précautions. Il y aura toujours des immigrants qu'on sera obligé de renvoyer, mais nous essayons d'en réduire le nombre au strict minimum. On veut non seulement fournir à ceux qui désirent émigrer tous les renseignements possibles avant qu'ils quittent leur foyer et en vendent leurs biens, mais on veut aussi leur expliquer le genre d'examen qu'ils auront à subir avant d'entrer au Canada.